



Procès-verbal du Comité Syndical Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 18h00, se sont réunis à la Mairie-annexe de la Madeleine les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Madeleine sous la présidence de Nicolas CRIAUD, Président, dûment convoqués le 14 mars 2024.

Étaient présents : Nicolas CRIAUD ; Claude BODET ; Nicolas AMBROSINI ; Caroline LEBEAU ; Roger COUE ; Jean-Claude DENIE ; Jean-Noël DESBOIS ; François FONTAINE ; Denis LENORMAND.

Était également présent : Thomas LEMONNIER (responsable administratif et financier du Syndicat)

Était excusée : Catherine RICHOMME.

Secrétaire de séance : Roger COUE

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Le procès-verbal ne suscite aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

1 - Approbation du compte financier unique 2023 du Budget Principal

Monsieur le Président commente le diaporama présenté en séance.

Slide 7 : Dépenses d'équipement réalisées en 2023

Jean-Claude DENIE s'interroge sur la présence de la ligne « Filets pare-ballons stade de football : 3 902.96 € » dans cette slide. Il précise qu'un filet pare-ballons est demandé par l'association depuis 2020, mais aucun crédit n'est prévu à l'heure actuelle pour cette dépense et qu'il n'y a eu aucun remplacement, même partiel, d'un filet pare-ballons au stade. Il souhaite donc savoir si cette acquisition a bien eu lieu, et si oui, où le filet pare-ballons a-t-il été installé. Monsieur le Président a sollicité les services afin d'obtenir une réponse sur ce sujet, il s'agit d'un mauvais intitulé de la ligne, il s'agit de reprise sur les filets et sur les fourreaux pour les nouveaux mâts. Caroline LEBEAU demande confirmation qu'il n'y a pas de crédits pour l'acquisition de filets pare-ballons. Monsieur le Président précise que cette dépense sera à nouveau présentée lors d'une prochaine commission travaux, c'est cette dernière qui étudie les demandes d'investissements à inscrire au Budget Primitif.

Le vote de cette délibération est confié à Jean-Claude DENIE, doyen d'âge de l'assemblée.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

2 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal

Monsieur le Président commente le diaporama présenté en séance.

Slide 9 : Section de fonctionnement

Jean-Claude DENIE demande si l'entretien des terrains et la gestion des robots tondeuses sont bien gérés par une entreprise. Monsieur le Président lui confirme. Jean-Claude DENIE s'interroge donc sur le fait que chaque début de semaine, trois agents de la ville de Guérande sont sur les terrains pour assurer une partie de l'entretien. Caroline LEBEAU précise que seule une partie de la prestation est externalisée, Denis LENORMAND ajoute que l'entreprise effectue principalement la tonte des terrains.

Slide 11 : Section d'investissement

François Fontaine demande s'il n'y avait pas d'autres subventions possibles pour le financement de la construction du nouvel accueil périscolaire. Monsieur le Président confirme qu'il y a bien une demande en cours auprès du Département 44 pour le fonds école. En cas de notification de la subvention, il sera possible de prendre une décision modificative afin d'intégrer ce financement au Budget 2024. Claude BODET précise que la commission d'attribution se réunira en juin prochain.

Slide 12 : Dépenses d'équipements 2024

Claude BODET souligne le niveau important des dépenses d'équipements inscrites au Budget Primitif 2024, elles s'élèvent à environ 1 million d'euros, un niveau proche du budget d'investissement de la ville de Saint-Lyphard. Il rappelle l'intérêt porté par les deux Communes sur le bourg de la Madeleine, il y a une volonté d'équiper, de structurer le village. Caroline LEBEAU indique qu'il y a une reconnaissance des habitants sur les actions menées par le Syndicat depuis le début du mandat.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

3 - Approbation du compte financier unique 2023 du Budget Annexe vente d'électricité

Monsieur le Président comme le diaporama présenté en séance.

Jean-Claude DENIE demande l'âge des panneaux photovoltaïques. Thomas LEMONNIER répond qu'ils ont été installés en 2011. Claude BODET indique que les panneaux ont une durée de vie d'approximativement quinze années. Un renouvellement des panneaux pourrait donc être à prévoir dans les années à venir.

Le vote de cette délibération est confié à Jean-Claude DENIE, doyen d'âge de l'assemblée.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

4 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Annexe vente d'électricité

Monsieur le Président commente le diaporama présenté en séance.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucun débat.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

5 - Actualisation de l'autorisation de programme en lien avec la construction d'un accueil périscolaire

Monsieur le Président fait un point d'étape concernant le dossier de l'accueil périscolaire. Il évoque l'explosion des prix qu'a connu ce projet entre l'estimation à 525 143 € HT (630 172 € TTC) et le rapport d'analyse des offres provisoire en date du 27 février à 989 457 € TTC. François FONTAINE ajoute que le marché a également connu des lots infructueux (Terrassement et VRD notamment), ainsi que des réponses uniques. Monsieur le Président indique qu'une négociation a été effectuée avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres et que les lots infructueux ont été relancés, le rapport d'analyse des offres définitifs présente désormais le projet à 717 000 € HT (860 400 € TTC), soit une économie de 129 000 € TTC entre les deux rapports.

François FONTAINE évoque une perte de confiance vis-à-vis du maître d'œuvre, l'appel d'offres a été jugé incohérent par certaines entreprises, notamment la séparation des lots terrassement et VRD, les estimations de prix n'étaient pas cohérentes avec les offres reçues. Il souligne les baisses impressionnantes obtenues, le surcoût reste néanmoins important sans garantie qu'il n'y ait pas de nouvelles surprises.

Monsieur le Président propose que le Maître d'œuvre et les services renégocient à nouveau cet appel d'offres. La date d'ouverture initiale de l'APS devait être en septembre 2024 mais compte-tenu de la situation actuelle ce délai ne pourra pas être tenu. Il mentionne également l'enveloppe d'investissement limitée que le Syndicat a la capacité de couvrir et que d'autres projets d'investissement sont à réaliser.

Il rappelle également que le permis de construire a été accordé par la ville de Saint-Lyphard, il y a deux options soit le maintien de l'autorisation du permis de construire tel qu'il a été déposé afin de ne pas rallonger le délai, sous réserve que l'on atteigne l'enveloppe financière prévue dans le Budget Primitif 2024. Si cela n'est pas possible, il faudrait relancer le dossier et donc faire un permis de construire modificatif, cela aurait pour conséquence d'allonger le délai d'ouverture de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Président ne se voit pas présenter un projet de plus de 900 000 € pour un accueil périscolaire.

François FONTAINE précise que le maître d'œuvre a présenté un projet en préfabriqué bois, démontable mais pas un bâtiment modulaire, comme ce qui avait été demandé initialement.

Caroline LEBEAU demande si le Syndicat pourrait avoir une bonne surprise concernant le fonds école sollicité auprès du Département 44. Claude BODET répond que cette demande de subvention est urgente uniquement si cet accueil périscolaire est réalisé dès à présent, il est toujours possible de retirer le dossier afin de réétudier le projet, quitte à retarder la livraison de l'accueil périscolaire de quelques mois, il faut que l'estimatif présenté au Département 44 soit fiable. Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a déjà reçu deux notifications pour ce projet, la DETR pour 147 000 € et la CAF pour 88 402 €.

Nicolas AMBROSINI souligne que le plus gros écart entre l'estimatif et l'offre réelle provient du lot 14 VRD, c'est la principale source d'économie sur ce dossier.

Denis LENORMAND indique qu'il a été demandé, aux services techniques, en commission travaux, de retravailler le dossier afin de trouver les sources d'économies sur ce projet. Le Comité Syndical devra ensuite se réunir afin de décider si l'on accepte ce surcoût et donc travailler les dossiers de demande de subvention sur cette base ou revoir le projet. La décision devra être prise rapidement.

Monsieur le Président propose de valider l'autorisation de programme pour le montant indiqué. C'est ce chiffrage qui sera donné au Département pour le fonds école. Ce qui veut dire que si le coût du projet est plus important, ce surcoût ne sera pas pris en compte dans l'attribution de la subvention. Pour le fonds école, le projet peut être subventionné à hauteur de 50% du coût total.

Jean-Claude DENIE ajoute que le coût d'un bâtiment en modulaire est de 350 000 € HT pour 200 m². Il précise également la nuance entre bâtiment modulaire et démontable. S'il s'agit d'un bâtiment en modulaire, il n'y a besoin d'un maître d'œuvre que pour les aménagements VRD. Son estimation pour un projet comportant un bâtiment en modulaire et les VRD est de 500 000 € HT. Il indique que ce serait peut-être la solution recherchée.

Roger COUE indique que les écarts les plus choquants se trouvent entre les estimations et les offres des lots menuiseries et VRD. François FONTAINE ajoute que c'est la première fois lors d'une ouverture de plis qu'il constate une telle différence entre les estimations et les offres pour ce type de structure.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il y aura bien un nouvel accueil périscolaire à la Madeleine. Les élus ressentent de la frustration de ne pas pouvoir tenir les délais annoncés initialement.

Jean-Claude DENIE demande le taux d'honoraires du maître d'œuvre sur ce dossier. Il est de 11,5% selon l'acte d'engagement, le maître d'œuvre est rémunéré sur l'estimation de la phase Avant-Projet Définitif (525 000 € HT).

Claude BODET insiste sur le fait que le Syndicat ne peut pas aller au-delà de la somme inscrite au Budget Primitif 2024, il y a également toujours des aléas sur un chantier et ceux-ci ne sont pas budgétés, on ne peut également pas donner de date de construction, hormis le fait que cela se fera dans les meilleurs délais mais en prenant toutes les précautions juridiques, sécuritaires et financières nécessaires.

Avant le vote de la délibération, Claude BODET tient à préciser que ce sont les sommes inscrites dans cette délibération qui seront présentées au Conseil Départemental 44 pour la subvention du fonds école, le montant subventionnable ne pourra donc pas être supérieur à 50% de ce montant, sauf si les services arrivent à affiner ce montant avant l'envoi des documents finaux au Département.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

6 - Subventions de fonctionnement aux associations 2024

Monsieur le Président présente les subventions sollicitées par les associations madeleinaises au Syndicat.

Monsieur le président rappelle que la subvention versée à l'association des Métais inclut la prise en charge du loyer du local de stockage.

Pour les associations sportives, il est rappelé que ces subventions sont calculées selon un barème en vigueur depuis 2017 et les effectifs déclarés par les associations lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

La subvention demandée par l'association des parents d'élèves des écoles Jean de la Fontaine est refusée car le Syndicat finance déjà les projets des écoles (voyages, achat de livres,...). Il rappelle que le Comité Syndical a délibéré le 29 novembre 2023 sur les crédits scolaires attribués aux écoles publiques.

Pour le montant versé à l'école maternelle Jean de la Fontaine, celui-ci est en adéquation avec le montant alloué aux coopératives scolaires guérandaises.

Enfin, pour l'association USEPPIG, Monsieur le Président indique que le but de l'association est d'organiser des rencontres sportives inter-écoles. En 2024, 9 classes y participeront soit 225 enfants contre 4 classes en 2023 soit 98 enfants.

Monsieur le Président rappelle également que l'association la Madeleine d'hier et d'aujourd'hui renonce pendant six années au versement de leur subvention de fonctionnement afin de contribuer financièrement au coût des travaux d'insonorisation du foyer culturel de la Madeleine.

François FONTAINE constate que les subventions sollicitées par les associations culturelles sont versées en intégralité alors que ce n'est pas le cas pour les associations sportives. Monsieur le Président rappelle que ces subventions sont soumises à un barème de 2017 mais que le montant versé fluctue selon le nombre de licenciés. L'enveloppe dédiée aux subventions varie d'une année sur l'autre selon le nombre de licenciés des associations sportives. Ce barème distingue les associations de « compétitions » de celles de « loisirs » ainsi que les adhérents de moins de dix-huit ans. Il rappelle que revoir ce barème, reviendrait à augmenter le budget de fonctionnement du Syndicat. Il souligne que quel que soit le contexte, le Syndicat n'a jamais baissé les subventions versées au milieu associatif contrairement à certaines Communes qui les ont baissées de 30 à 40%.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

Caroline LEBEAU signale à l'assemblée qu'un institut de beauté ouvrira ses portes à la Madeleine, face à la boulangerie, le 2 avril prochain.

Monsieur le Président annonce que le prochain Comité Syndical aura lieu le mercredi 12 juin à 18 heures. Il remercie les

membres de l'assemblée.

La séance est close à 19h10.

Roger COUE
Secrétaire de séance

Nicolas CRIAUD
Président